



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du Préfet
Service régional et départemental de
la Communication Interministérielle
03.80.44.64.44

02/08/2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 publié au Journal Officiel le 2 août 2013, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour le troisième groupe des communes de Côte-d'Or dont le dossier a été examiné en commission interministérielle le 18 juillet 2013.

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à inondations et coulées de boue :

GEMEAUX
LES GOULLES
GURGY-LA-VILLE
LAMARGELLE
MIREBEAU-SUR-BEZE
POUILLENAY

Les sinistrés disposent d'un délai de **dix jours** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.